

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 05/02/2018

Date de la convocation:
30/01/2018
Date d'affichage:
31/01/2018

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 28

L' an 2018 et le 5 Février à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : MM : KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard
Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, MM : SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain
Excusé(s) : Mmes : DUDT Lysianne, HASENFRATZ Rachel, MM : SCHERTZ Christophe, WEISBECKER Jean

Secrétaire de séance :
M. ISEL Roger.

Réf : 011.2018
Vote : A la majorité
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

011.2018 : Attribution de subventions : opération de sauvegarde des bâtiments d'intérêt patrimonial.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 049/2000 du bureau du conseil communautaire du 4 septembre 2000 décidant l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments,

Vu la délibération n° 126/2001 du conseil communautaire du 22 octobre 2001 modifiant le

Vu la délibération n° 142/2001 du conseil communautaire du 19 novembre 2001 approuvant les modifications tarifaires fixant notamment les aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial sur la base de la grille établie par le conseil général,

Vu la délibération n° 076/2002 du conseil communautaire du 13 mai 2002 votant les nouveaux taux en Euro pour cette opération,

Vu la délibération n° 034.2009 du conseil communautaire du 25.05.2009 modifiant le règlement,

Vu la délibération n° 069.2013 du conseil communautaire du 08.04.2013 prévoyant un conventionnement avec le conseil général,

Vu la délibération du conseil communautaire n°062.2017 en date du 09.10.2017 : «Valorisation du patrimoine bâti ancien : conventionnement avec le Département du Bas-Rhin sur le dispositif « Projet d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat »,

Considérant le dispositif d'aire à l'habitat traditionnel bas-rhinois visant à améliorer et embellir les anciennes maisons bas-rhinoises dont la construction est antérieure à 1900,

Considérant le dispositif « Projet d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat »,

Vu l'avis favorable de la commission environnement, patrimoine et habitat,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **D'accorder les aides au vu des dossiers comme suit :**

- o **M. et Mme Audrin, Forstheim : 262,70 du dispositif de sauvegarde du patrimoine bâti ancien correspondant à :**

Piquage des enduits ciment en soubassement : $28 \text{ m}^2 \times 4,40 \text{ €/m}^2 = 123,20\text{€}$

Enduit à la chaux : $45 \text{ m}^2 \times 3,1\text{€/m}^2 = 139,50 \text{ €}$

- o **Mme Mathis, Woerth :**

Refus d'accorder la subvention pour 180 m² de couverture, celle-ci n'étant pas faite de Biberschwanz

- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 13/02/2018

Reçu en préfecture le 13/02/2018

Affiché le



ID : 067-200013050-20180205-D_CC_011_2018-DE

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours au
tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa
réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 09/02/2018

Délibération exécutoire de plein droit

conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623

du 22 juillet 1982

Le président,

Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
12/02/2018